Image not found or type unknown

Démission d'un CDD pour CDI

Par **Harley16**, le **08/05/2016** à **17:52**

Bonjour,

je vais quitter mon CDD car une entreprise m'a donné une promesse d'embauche pour un CDI.

Ma question est la suivante : mon contrat de travail en CDI débutera début juillet, puis-je donner mon préavis mi-mai à mon employeur actuel afin de quitter l'entreprise fin mai (et respecter les deux semaines de préavis), et ainsi profiter du moi de juin pour me trouver un nouveau logement près de ma future entreprise, ou est-ce que la fin de mon préavis doit correspondre avec la date de mon embauche en CDI ?

Merci.

Par **P.M.**, le **08/05/2016** à **18:38**

Bonjour,
Ce ne serait plus une rupture du CDD pour embauche en CDI mais pour recherche d'un nouveau logement en vue d'une embauche en CDI, les dispositions strictes du Code du Travail ne seraient donc pas respectées et l'employeur pourraient vous le reprocher, d'autre part, pendant le mois de juin vous n'auriez pas d'indemnisation par Pôle Emploi, vous pourriez plutôt rechercher un accord commun de rupture du CDD avec l'employeur et un avenant en raccourcissant le terme...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés